

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 227**25 février 2004****SOMMAIRE**

A.G.E., S.à r.l., Luxembourg	10850	Lextone S.A., Luxembourg	10876
Akam Real Estate, S.à r.l., Luxembourg	10895	Murray Universal, Sicav, Luxembourg	10888
Akaz Real Estate, S.à r.l., Luxembourg	10892	Murray Universal, Sicav, Luxembourg	10888
Areoto S.A., Luxembourg	10887	Murray Universal, Sicav, Luxembourg	10888
Areoto S.A., Luxembourg	10887	Myllea Holding S.A., Luxembourg	10895
B.I.P. Consultancy S.A., Luxembourg	10879	Nightlife Belux, S.à r.l., Bertrange	10854
B.I.P. Consultancy S.A., Luxembourg	10879	PKF Luxembourg S.A., Luxembourg	10886
Brunello S.A., Luxembourg	10896	Plainton S.A., Luxembourg	10864
Cable Investment S.A., Luxembourg	10867	Ploutos S.A.H., Luxembourg	10884
Cameco Luxembourg S.A., Luxembourg	10862	Ploutos S.A.H., Luxembourg	10884
Cameco Luxembourg S.A., Luxembourg	10863	Quality Autoglass S.A., Luxembourg	10879
Cofisal S.A., Ehlerange	10877	Querido S.A., Luxembourg	10866
Cosmos Participations S.A., Luxembourg	10865	Rod's Centrale S.A., Luxembourg	10868
DAB Adviser I Funds, Sicav, Luxembourg	10895	Romstore Luxembourg S.A., Holzem	10892
De Longhi Pinguino S.A., Luxembourg	10885	S.E.F.I.T. Industries S.A., Luxembourg	10891
Eles S.A., Diekirch	10866	S.E.F.I.T., Société Européenne pour le Finance- ment d'Initiatives Textiles S.A., Luxembourg ..	10888
Etplus Lux S.A., Luxembourg	10889	S.E.F.I.T., Société Européenne pour le Finance- ment d'Initiatives Textiles S.A., Luxembourg ..	10888
Euro Green Company, S.à r.l., Luxembourg	10878	S.I.C. Trading S.A., Luxembourg	10896
Eurogest S.A., Clervaux	10861	Scottish Equitable International Fund, Sicav, Lu- xembourg	10892
European Advisors of Transport S.A., Luxem- bourg	10860	Sevem S.A., Luxembourg	10856
F.B. Werbeagentur, GmbH, Echternach	10873	Sirje Real Estate, S.à r.l., Luxembourg	10896
F.B. Werbeagentur, GmbH, Echternach	10874	Sphinx Luxembourg Holding S.A., Luxembourg ..	10877
Figec Luxembourg S.A., Luxembourg	10875	SREI (Retail Europe), S.à r.l., Luxembourg	10868
Financements Industriels S.A., Luxembourg	10879	SREI (Retail Europe), S.à r.l., Luxembourg	10872
Flash S.A., Luxembourg	10867	ST-Lux, S.à r.l., Luxembourg	10889
Fluid Systems Partners S.A., Luxembourg	10865	Staats, S.à r.l., Vianden	10858
Foncière Immobilière du Benelux S.A., Luxem- bourg	10851	Tampico S.A., Luxembourg	10886
Global Business Consulting S.A.H., Luxembourg ..	10876	Trans Print S.A., Luxembourg	10875
Global Lift Group, S.à r.l.	10883	Travinter S.A., Luxembourg	10875
Globinvest A.G., Luxembourg	10859	Trident Gestion et Finance, S.à r.l., Luxembourg ..	10886
Grandécran Holding S.A., Luxembourg	10874	Trident Holding S.A., Luxembourg	10886
Groupe Artiste International S.A., Bereldange ..	10877	Trident Immobilière S.A., Luxembourg	10883
GTF Holding S.A., Diekirch	10864	Valex Holding S.A., Luxembourg	10887
GTS S.A., Diekirch	10860	Valex Trading S.A., Luxembourg	10887
Hightech Venture S.A., Luxembourg	10878	Van Der Molen Export S.A., Luxembourg	10857
Hosinga S.A., Luxembourg	10891	Villa Le Torri Development S.A., Luxembourg ..	10872
Immobilière Ciel S.A., Luxembourg	10880	Virtec, S.à r.l., Luxembourg	10887
INT-K International, S.à r.l., Luxembourg	10876	Voyages Vandivinit, S.à r.l., Dahleim	10875
Italian Central Food S.A., Luxembourg	10884	W.O.B. Benelux S.A.	10856
Jires Real Estate, S.à r.l., Luxembourg	10895	Waste Paper Recycling S.A., Luxembourg	10885
Joyfinance S.A., Luxembourg	10883		

A.G.E., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1611 Luxembourg, 25, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 98.474.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le quatre décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

A comparu:

Monsieur Gilles Latour, employé privé, demeurant à L-1611 Luxembourg, 25, avenue de la Gare.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le commerce d'articles de textile, de vêtements et de lingerie féminine et masculine, ainsi que toute transaction commerciale y ayant trait, notamment achat et vente de locaux de commerce.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de A.G.E., S. à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les deux cent cinquante (250) parts sociales sont souscrites par l'associé unique, Monsieur Gilles Latour, employé privé, demeurant à L-1611 Luxembourg, 25, avenue de la Gare.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associé reconnaît.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révoquables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille trois.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Décision de l'associé unique

Le comparant, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à deux.

2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) Madame Anne Zanussi, gérante de sociétés, demeurant à L-1611 Luxembourg, 25, avenue de la Gare, gérante technique.

b) Monsieur Gilles Latour, prénommé, gérant administratif.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe des deux gérants.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-1611 Luxembourg, 25, avenue de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Latour, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, vol. 141S, fol. 61, case 8.— Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2003.

E. Schlessler.

(008972.3/227/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

FONCIERE IMMOBILIERE DU BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert I^{er}.

R. C. Luxembourg B 98.434.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le huit décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- LEX FIDEI LTD, société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town,

représentée par son administrateur, la société FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING S.A.H., société anonyme holding, ayant son siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias,

celle-ci ici représentée par un de ses administrateurs, à savoir Maître Marie-Béatrice Wingerter de Santeul, avocat à la Cour, demeurant à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias,

2.- FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING S.A.H., prénommée,

ici représentée par un de ses administrateurs, à savoir Maître Alain Lorang, avocat à la Cour, demeurant à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FONCIERE IMMOBILIERE DU BENELUX S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a encore pour objet l'acquisition d'un patrimoine immobilier, respectivement l'administration, la gestion et l'exploitation locative de celui-ci.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être porté à un million d'euros (EUR 1.000.000,-) par la création et l'émission de neuf mille six cent quatre-vingt-dix (9.690) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination du président du conseil d'administration.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille trois.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- LEX FIDEI LTD, prénommée, cent cinquante actions	150
2.- FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING S.A.H., prénommée, cent soixante actions	160
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont été partiellement libérées, de sorte que la somme de huit mille six cent quatre-vingts euros (EUR 8.680,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING S.A.H., société anonyme holding, avec siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias,

b) LEX FIDEI LTD, société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town,

c) Maître Marie-Béatrice Wingerter de Santeul, avocat à la Cour, demeurant à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille neuf.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme, avec siège social à L-1013 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, B.P. 1307.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille neuf.

3.- Est nommé président du conseil d'administration:

Maître Marie-Béatrice Wingerter de Santeul, prénommée.

4.- Le siège social est établi à L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert 1^{er}.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux représentants des comparantes, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.-B. Wingerter de Santeul, A. Lorang, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2003, vol. 141S, fol. 63, case 1.— Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2004.

E. Schlessner.

(008752.3/227/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

NIGHTLIFE BELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 98.462.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- EUROCOM NETWORKS S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 45.673, ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

a) Monsieur Arthur Phong, employé privé, demeurant professionnellement à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy,

b) Mademoiselle Isabelle Brucker, employée privée, demeurant professionnellement à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy,

2.- Monsieur Pierre Thomas, administrateur de société, demeurant à L-5884 Hesperange, 335, route de Thionville, ici représenté par Monsieur Daniel Phong, juriste, demeurant professionnellement à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 25 novembre 2003,

laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Titre 1^{er}.- Objet, raison sociale, durée, siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a une activité de maison d'édition comprenant l'édition de magazines et de presse, d'agence de publicité et d'organisation de manifestations culturelles et événementielles s'y rattachant.

La société peut en outre accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, industrielles, administratives et techniques, mobilières ou immobilières, se rapportant à cet objet ou de nature à faciliter son extension ou son développement.

La société peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion ou par tout autre moyen à des sociétés ou des entreprises ayant en tout ou partie un objet similaire, connexe ou complémentaire au sien, ou apte à en promouvoir ou faciliter la réalisation et ce tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société prend la dénomination de NIGHTLIFE BELUX, S.à r.l.

Art. 4. La durée de la société est illimitée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner par lettre recommandée à la poste au cours des six premiers mois de l'année sociale en cours, avec effet au premier janvier de l'année sociale suivante. Le ou les associés restants auront un droit de préférence sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du dernier bilan social serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 5. Le siège social est établi à Bertrange.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché du Luxembourg par simple décision des associés.

Titre 2.- Capital social, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales, d'une valeur de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- EUROCOM NETWORKS S.A., prénommée, quatre-vingt-dix parts sociales	90
2.- Monsieur Pierre Thomas, prénommé, dix parts sociales	10

Total: cent parts sociales	100
----------------------------------	-----

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Le même agrément unanime de tous les associés est requis lorsque les parts sont transmises pour cause de mort soit à des descendants, soit au conjoint survivant.

En cas de décès d'un associé, les associés survivants jouissent dans tous les cas d'un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé décédé; dans ce cas, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre 3.- Administration

Art. 13. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés et pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants. La durée des fonctions de gérant n'est pas limitée.

L'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions.

Les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 14. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la société.

Les créanciers, héritiers ou ayants-cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 15. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 16. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 17. Le gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre de l'an deux mille quatre.

Art. 19. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges et des amortissements nécessaires constituent les bénéfices nets.

Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'au moment où cette réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Titre 4.- Dissolution, liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 ont été remplies.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à neuf cent cinquante euros (EUR 950,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommé gérant avec pouvoir d'engager, en toutes circonstances, la société par sa seule signature, pour une durée indéterminée:

Monsieur Pierre Thomas, administrateur de société, demeurant à L-5884 Hesperange, 335, route de Thionville.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est établi à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

signé: A. Phong, I. Brucker, D. Phong, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 22, case 8.– Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2003.

E. Schlessler.

(008925.3/227/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2004.

W.O.B. BENELUX S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 61.014.

La soussignée, CRT REVISION S.C., ayant son siège social au 60, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, atteste par la présente que la société W.O.B. BENELUX S.A., R.C. Luxembourg Section B Numéro 61.014, n'est plus domiciliée aux bureaux de CRT REVISION S.C., 15, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et n'a plus son siège social à cette adresse depuis le 20 janvier 2004.

CRT REVISION S.C.

R. Turner

Réviser d'Entreprises

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2004, réf. LSO-AM06193. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009134.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2004.

SEVEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 53.942.

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 26 février 1996, publié au Mémorial C numéro 229 du 7 mai 1996,

dont le capital est converti en euros aux termes d'une assemblée générale ordinaire tenue sous seing privé, en date du 20 mars 2000, dont un extrait a été publié au Mémorial C numéro 1140 du 11 décembre 2001,

dont le capital social est fixé à cent six mille sept cent quatorze euros et trente et un cents (EUR 106.714,31) représenté par sept cents (700) actions sans désignation de valeur nominale.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, prénommé, en date du 16 janvier 2004,

enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 janvier 2004, volume 894, folio 63, case 3,

que la société anonyme dénommée SEVEM S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 53.942,

a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, lequel a déclaré que le passif de la société a été apuré et qu'il n'existe plus de passif et que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée,

que les livres et documents de la société seront conservés à l'ancien siège social de la société, pendant cinq (5) ans.

Pour extrait conforme, délivré à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 janvier 2004.

F. Kessler.

(009258.3/219/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2004.

VAN DER MOLEN EXPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 46.328.

L'an deux mille trois, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VAN DER MOLEN EXPORT S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, constituée suivant acte reçu par le notaire Reginald Neuman, alors de résidence à Luxembourg, en date du 11 janvier 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 129 du 7 avril 1994, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire en date du 4 août 1995, publié au Mémorial Recueil C, numéro 570 du 8 novembre 1995.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Sébastien André, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Carine Godfurnon, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Décision de prononcer la dissolution de la société et de procéder à la mise en liquidation de la société.
2. Désignation d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs
3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, Monsieur le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer à l'assemblée la mise en liquidation de la société.

Passant à l'ordre du jour, Monsieur le Président met aux voix les propositions inscrites à l'ordre du jour et les actionnaires présents ou représentés et ayant droit de vote ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre de liquidateur à un (1).

Est nommée liquidateur, la société à responsabilité limitée MONTBRUN REVISION, S. à r. l., ayant son siège social à L-2013 Luxembourg, «Centre Etoile», 5, boulevard de la Foire.

Pouvoirs du Liquidateur

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus larges pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Jacquet, S. André, C. Godfurnon, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 29 décembre 2003, vol. 467, fol. 47, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 27 février 2004.

A. Lentz.

(009385.3/221/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2004.

STAATS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9410 Vianden, 1, Grand-rue.

H. R. Diekirch B 98.490.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendvier, den sechsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz in Diekirch.

Sind erschienen:

1. Herr Kornelis Staats, Geschäftsmann, geboren am 8. Dezember 1959 in Ten Boer (Niederlande), wohnhaft in L-9410 Vianden, 1, Grand'rue;

2. Herr Jan Staats, Berufsfahrer, geboren am 12. Januar 1966 in Ten Boer (Niederlande), wohnhaft in L-9410 Vianden, 1, Grand'rue.

Und ersuchen den unterzeichneten Notar die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu dokumentieren:

Art. 1. Die Unterzeichneten und alle Personen welche in Zukunft Gesellschafter werden können, gründen eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der er den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist das Betreiben einer Wirtschaft mit Ausschank von alkoholischen und nichtalkoholischen Getränken sowie die Zubereitung und der Verkauf kleinerer Gerichte und Mahlzeiten.

Die Gesellschaft kann sämtliche Operationen vornehmen, welche direkt oder indirekt mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Art. 3. Die Gesellschaft führt den Namen STAATS, S.à r.l.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Vianden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert (12.500) Euro und ist eingeteilt in einhundert (100) Anteile zu je einhundertfünfundzwanzig (125) Euro.

Diese Anteile wurden gezeichnet wie folgt:

1. Herr Kornelis Staats, vorgeannt, fünfzig Anteile	50
2. Herr Jan Staats, vorgeannt, fünfzig Anteile	50
Total: einhundert Anteile	100

Die Gesellschafter erklären und anerkennen, dass die vorerwähnten Anteile voll einbezahlt worden sind und sich in der Gesellschaftskasse befinden.

Art. 7. Das Kapital kann jederzeit, unter den gesetzlichen Bestimmungen, abgeändert werden.

Art. 8. Jeder Anteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

Art. 9. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar.

Sie können unter Lebenden nur mit der Zustimmung aller Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Bei Sterbefall können die Anteile nur mit der Zustimmung der überlebenden Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Die überlebenden Gesellschafter haben ein Vorkaufsrecht auf die Anteile des verstorbenen Gesellschafters.

Art. 10. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Art. 12. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschaftsversammlung ernannt werden. Der oder die Geschäftsführer haben gegenüber Dritten die weitgehendsten Befugnisse um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten.

Art. 13. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 14. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann soviele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmässig bei der Gesellschaftsversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2004.

Art. 16. Am eindundreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn und Verlustrechnung.

Art. 17. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn und Verlustrechnung nehmen.

Art. 18. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschaftsversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschaftsversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 20. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sofort nach der Gründung der Gesellschaft haben die Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

Zum technischen Geschäftsführer wird ernannt:

Herr Kornelis Staats, Geschäftsmann, wohnhaft in L-9410 Vianden, 1, Grand'rue;

Zum administrativen Geschäftsführer wird ernannt:

Herr Jan Staats, Berufsfahrer, wohnhaft in L-9410 Vianden, 1, Grand'rue.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift der beiden Geschäftsführer.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9410 Vianden, 1, Grand-rue.

Schätzung der Gründerkosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf achthundert (800) Euro geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Diekirch, in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat er mit dem Notar unterschrieben.

Signé: K. Staats, J. Staats, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 7 janvier 2004, vol. 612, fol. 71, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, den 27. Januar 2004.

F. Unsen.

(900431.3/234/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 janvier 2004.

GLOBINVEST A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 1, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 15.722.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 11 décembre 2003, enregistré à Grevenmacher, le 19 décembre 2003, volume 525, folio 44, case 4:

I. - Que la société anonyme GLOBINVEST A.G., ayant son siège social à L-1235 Luxembourg, 1, rue Emile Bian, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, numéro 15.722, ci-après nommée «la Société», a été constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Bascharage, en date du 31 janvier 1978, publié au Mémorial C numéro 58 du 23 mars 1978, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 640 du 9 septembre 1998.

II. - Que la société anonyme BALOISE (LUXEMBOURG) HOLDING S.A., prédésignée, agissant comme actionnaire unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat. Que la société anonyme BALOISE (LUXEMBOURG) HOLDING S.A. se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte; qu'en sa qualité de liquidateur de la Société, elle déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné et qu'elle s'engage irrévocablement à payer tout passif éventuel de la Société dissoute actuellement inconnu et non payé à l'heure actuelle.

III. - Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans à Luxembourg au siège social de la Société à L-1235 Luxembourg, 1, rue Emile Bian.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 janvier 2004.

J. Seckler.

(009270.3/231/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2004.

EUROPEAN ADVISORS OF TRANSPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 45.703.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 22 décembre 2003 que:

- Monsieur Yves Schmit, comptable, demeurant 18, rue de la Résistance, L-8020 Strassen et Monsieur Steve Lang, gérant de société, demeurant 63, rue de Strassen, L-8094 Bertrange ont été nommés administrateurs de la société en remplacement de M. Paul Muller et de Maître Philippe Morales, démissionnaires.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2007.

- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg au 1, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2004, réf. LSO-AM02420. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009174.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2004.

GTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R. C. Diekirch B 3.360.

constituée par-devant Maître Martine Weinandy, notaire à Clervaux, le 12 décembre 1995,

inscrite au Registre de Commerce près du Tribunal d'Arrondissement à Diekirch sous B 3.360,

publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 75 le 13 février 1996 page 3597,

modifiée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 mars 1998,

modifiée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 décembre 2000,

modifiée par l'Assemblée Générale du 16 mars 2001, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1126 du 25 juillet 2002, page 54024.

Procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la société tenue au siège social de la société le 15 mars 2002

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Fritz Duker, demeurant à L-9768 Reuler, qui désigne comme secrétaire Monsieur Mario Karus, demeurant à D-41366 Schwalmthal, Lüttelforst 245.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Peter Rentergent, demeurant à D-41379 Niederkruechten-Elmpt, Venekoten 105.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose:

I.- Que la présente assemblée générale ordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission d'un administrateur;
2. Nomination d'un nouvel administrateur;
3. Examen et approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2001 et affectation des résultats;
4. Décharge aux administrateurs et commissaire aux comptes.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée.

III.- Il résulte de ladite liste de présences que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale ordinaire de la prédite société accepte, à compter de ce jour, la démission:

I.- De la fonction d'administrateur:

- a) Madame Judith Karus, demeurant à D-41366 Schwalmthal, Lüttelforst 245, et lui donne quitus de sa gestion jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale ordinaire de la prédite société décide, à l'unanimité des voix, de nommer nouvel administrateur de la prédite société à compter de ce jour:

- Monsieur Peter Rentergent, né le 30 décembre 1956 à Mönchengladbach, demeurant à D-41379 Niederkruechten-Elmpt, Venekoten 105.

Le mandat prendra fin, lors de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille sept.

Troisième résolution

L'assemblée générale ordinaire de la prédite société décide, à l'unanimité des voix, d'approuver les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2001 ainsi que le bilan et les comptes de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2001.

Quatrième résolution

L'assemblée générale ordinaire de la prédite société décide, à l'unanimité des voix, de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2001.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 16.50 heures.

F. Duker / M. Karus / P. Rentergent

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Diekirch, le 4 décembre 2003, réf. DSO-AL00025. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(900412.4/000/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 2004.

EUROGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach.

R. C. Diekirch B 3.099.

constituée suivant l'acte du Maître Camille Mines, notaire à Clervaux le 25 novembre 1994, publiée au Mémorial C Recueil des sociétés et Associations, numéro 113 du 10 mars 1995, page 5403,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch sous le numéro B 3.099,

modifiée par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 27 juin 1995,

modifiée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 7 avril 2000,

modifiée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 23 mai 2000,

modifiée par l'Assemblée Générale du 26 juin 2001, publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1.126 du 25 juillet 2002, page 54030.

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société du 15 janvier 2004

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROGEST S.A., ayant son siège social à L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach.

L'assemblée est ouverte à 9.15 heures sous la présidence de Mademoiselle Annik Wiesen, demeurant à B-4780 St-Vith, 34B, Prümer Strasse,

qui désigne comme secrétaire, Madame Turmes Netty, demeurant à L-9710 Clervaux, 3, Grand-rue.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Isabelle Bertrand, demeurant à B-4770 Amel, 167, Deidenberg. Le bureau ainsi constitué, le Président expose:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission de l'administrateur-délégué.

2. Nomination d'un nouvel administrateur-délégué.

3. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes.

4. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle est signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée.

III.- Il résulte de ladite liste de présences que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de l'administrateur-délégué Mademoiselle Sandra Veithen, demeurant à L-9835 Hoscheid-Dickt, 4, rte principale, Appt. 7, et lui donne quitus de sa gestion jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur-délégué, à partir de ce jour, Mademoiselle Annik Wiesen, née le 3 janvier 1980 à St-Vith (B), demeurant à B-4780 St-Vith, 34B, Prümer Strasse.

Son mandat prendra fin, lors de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille cinq.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de sa fonction de commissaire aux comptes de Madame Agnes Rauw, demeurant à B-4760 Bullingen, 51A, Rocherath, et lui donne quitus de sa gestion jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveau commissaire aux comptes à compter de ce jour Mademoiselle Isabelle Bertrand, née le 10 juin 1979 à St-Vith (B), demeurant à B-4770 Amel, 167, Deidenberg.

Son mandat prendra fin, lors de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille cinq.
Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 9.40 heures.

A. Wiesen / N. Turmes / I. Bertrand
Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Diekirch, le 20 janvier 2004, réf. DSO-AM00094. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(900411.4/000/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 2004.

**CAMECO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. CAMECO EUROPE S.A.).**
Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 68.998.

L'an deux mille trois, le douze décembre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CAMECO EUROPE S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 16 mars 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 423 du 8 juin 1999, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 7 mai 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 542 du 15 juillet 1999, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 15 juin 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 647 du 26 août 1999, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 3 septembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 885 du 24 novembre 1999, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 4 octobre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 285 du 20 février 2002, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date de ce jour (numéro 16.523/03 du répertoire), non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 68.998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Teunis Akkerman, conseil économique, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Marjoleine Van Oort, conseil économique, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gerhard Glattes, directeur de société, demeurant à D-Swisttal-Heimerzheim.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Changement de la dénomination sociale de la société en CAMECO LUXEMBOURG S.A. et modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en CAMECO LUXEMBOURG S.A. et de modifier, par conséquent, le premier alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 1^{er} (premier alinéa)

Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CAMECO LUXEMBOURG S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version en langue anglaise; sur demande desdits comparants et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and three, on the twelfth day of December,

Before Us Maître Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of CAMECO EUROPE S.A., a company under Luxembourg Law, established in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, incorporated by deed of the undersigned notary on 16 March 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 423 on 8 June 1999, modified by deed of the undersigned notary on 7 May 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 542 on 15 July 1999, modified by deed of the undersigned notary on 15 June 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 647 on 26 August 1999, modified by deed of the undersigned notary on 3 September 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 885 on 24 November 1999, modified by deed of the undersigned notary on 4 October 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 285 on 28 February 2002, modified by deed of the undersigned notary on this day (number 16,523/03 of the repertory), not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 68.998.

The meeting was opened with Mr Teunis Akkerman, «conseil économique», residing professionally in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Mrs. Marjoleine Van Oort, «conseil économique», residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Gerhard Glattes, company director, residing in D-Swisttal-Heimerzheim.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

Modification of the name of the company to CAMECO LUXEMBOURG S.A. and related amendment of the first paragraph of article 1 of the Articles of Incorporation of the company.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Shall also remain attached to the present deed, the proxies of the represented shareholders after having been signed *ne varietur* by the appearing persons.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

Resolution

The general meeting decides to change the name of the corporation to CAMECO LUXEMBOURG S.A. and, as a consequence, to amend the first paragraph of article one of the Articles of Incorporation of the company which will from now on have the following wording:

«Art. 1.- (first paragraph)

There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of CAMECO LUXEMBOURG S.A.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by an English version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the French version will prevail.

In faith of which, We the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the persons appearing, all known to the notary by surname, name, civil status and residence, the Chairman, the secretary and the scrutineer signed with Us the notary the present original deed.

Signé: T. Akkerman, M. Van Oort, G. Glattes E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, vol. 141S, fol. 84, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2004.

E. Schlessler.

(009488.3/227/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2004.

**CAMECO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,
(anc. CAMECO EUROPE S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 68.998.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2004.

E. Schlessler.

(009489.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2004.

PLAINTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 78.503.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 22 décembre 2003 que:

- Monsieur Steve Lang, gérant de société, demeurant 63, rue de Strassen, L-8094 Bertrange a été nommé administrateur de la société en remplacement de M. Paul Muller, démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2006.

- La décision prise par le Conseil d'administration en date du 1^{er} septembre 2003 relative à la nomination de Monsieur Yves Schmit, comptable, demeurant 18, rue de la Résistance, L-8020 Strassen en remplacement de Monsieur Marcel Recking, démissionnaire, a été ratifiée.

- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg au 1, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2004, réf. LSO-AM02423. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009177.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2004.

GTF HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R. C. Diekirch B 3.364.

constituée par-devant Maître Martine Weinandy, notaire à Clervaux, le 12 décembre 1995,

inscrite au Registre de Commerce près du Tribunal d'Arrondissement à Diekirch sous B 3.364,

publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 75 le 13 février 1996 page 3594,

modifiée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 mars 1998,

modifiée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 décembre 2000,

modifiée par l'Assemblée Générale du 16 mars 2001, publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1.126 du 25 juillet 2002, page 54022.

Procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la société tenue au siège social de la société le 15 mars 2002

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Fritz Duker, demeurant à L-9768 Reuler, qui désigne comme secrétaire Monsieur Mario Karus, demeurant à D-41366 Schwalmthal, Lüttelforst 245.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Peter Rentergent, demeurant à D-41379 Niederkruechten-Elmpt, Venekoten 105.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose:

I.- Que la présente assemblée générale ordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission d'un administrateur;
2. Nomination d'un nouvel administrateur;
3. Examen et approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2001 et affectation des résultats;
4. Décharge aux administrateurs et commissaire aux comptes.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée.

III.- Il résulte de ladite liste de présences que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale ordinaire de la prédite société accepte, à compter de ce jour, la démission:

I.- De la fonction d'administrateur:

- a) Madame Judith Karus, demeurant à D-41366 Schwalmthal, Lüttelforst 245, et lui donne quitus de sa gestion jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale ordinaire de la prédite société décide, à l'unanimité des voix, de nommer nouvel administrateur de la prédite société à compter de ce jour:

- Monsieur Peter Rentergent, né le 30 décembre 1956 à Mönchengladbach, demeurant à D-41379 Niederkruechten-Elmpt, Venekoten 105.

Le mandat prendra fin, lors de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille sept.

Troisième résolution

L'assemblée générale ordinaire de la prédite société décide, à l'unanimité des voix, d'approuver les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2001 ainsi que le bilan et les comptes de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2001.

Quatrième résolution

L'assemblée générale ordinaire de la prédite société décide, à l'unanimité des voix, de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2001.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 15.55 heures.

F. Duker / M. Karus / P. Rentergent

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Diekirch, le 4 décembre 2003, réf. DSO-AL00026. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(900413.4/000/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 2004.

COSMOS PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre.

R. C. Luxembourg B 88.001.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 22 décembre 2003 que:

- La décision prise par le Conseil d'administration en date du 1^{er} septembre 2003 relative à la nomination de Monsieur Steve Lang, gérant de société, demeurant 63, rue de Strassen, L-8094 Bertrange en remplacement de Monsieur Marcel Recking, démissionnaire, a été ratifiée.

- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg au 1, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2004, réf. LSO-AM02418. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009181.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2004.

FLUID SYSTEMS PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R. C. Luxembourg B 43.960.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 29 décembre 2003, enregistré à Grevenmacher, le 8 janvier 2003, volume 525, folio 68, case 6:

I. - Que la société anonyme FLUID SYSTEMS PARTNERS S.A., ayant son siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, (R.C. S. Luxembourg section B numéro 43.960), a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 juin 1993, publié au Mémorial C numéro 374 du 18 août 1993,

que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen, en date du 9 décembre 1993, publié au Mémorial C numéro 66 du 16 février 1994,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 mars 2002, publié au Mémorial C numéro 1037 du 6 juillet 2002.

II. - Qu'il s'ensuit que ladite société anonyme FLUID SYSTEMS PARTNERS S.A. est et restera dissoute avec effet en date de ce jour,

que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare en outre prendre à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

III. - Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société dissoute.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 janvier 2004.

J. Seckler.

(009763.3/231/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

QUERIDO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 57.125.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 16 décembre 2003, enregistré à Grevenmacher, le 18 décembre 2003, volume 525, folio 41, case 6:

I. - Que la société anonyme QUERIDO S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C. S. Luxembourg section B numéro 57.125, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 novembre 1996, publié au Mémorial C numéro 85 du 22 février 1997, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 avril 2003, publié au Mémorial C numéro 593 du 30 mai 2003.

II. - Que sa mandante est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société anonyme QUERIDO S.A. Que sa mandante déclare en outre que le passif a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux.

III. - Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la société.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 janvier 2004.

J. Seckler.

(009298.3/231/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2004.

ELES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.
R. C. Diekirch B 3.365.

constituée par-devant Maître Martine Weinandy, notaire à Clervaux, le 12 décembre 1995,

inscrite au Registre de Commerce près du Tribunal d'Arrondissement à Diekirch sous B 3.365, publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 76 le 13 février 1996 page 3645, modifiée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 mars 1998, modifiée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 décembre 2000, modifiée par l'Assemblée Générale du 16 mars 2001, publiée au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1.126 du 25 juillet 2002, page 54031.

Procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la société tenue au siège social de la société le 15 mars 2002

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Fritz Duker, demeurant à L-9768 Reuler qui désigne comme secrétaire Monsieur Mario Karus, demeurant à D-41366 Schwalmthal, Lüttelforst 245.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Peter Rentergent, demeurant à D-41379 Niederkruechten-Elmpt, Venekoten 105.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose:

I.- Que la présente assemblée générale ordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission d'un administrateur;
2. Nomination d'un nouvel administrateur;
3. Examen et approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2001 et affectation des résultats;
4. Décharge aux administrateurs et commissaire aux comptes.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée.

III.- Il résulte de ladite liste de présences que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale ordinaire de la prédite société accepte, à compter de ce jour, la démission:

I.- De la fonction d'administrateur:

- a) Madame Judith Karus, demeurant à D-41366 Schwalmthal, Lüttelforst 245, et lui donne quitus de sa gestion jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale ordinaire de la prédite société décide, à l'unanimité des voix, de nommer nouvel administrateur de la prédite société à compter de ce jour:

- Monsieur Peter Rentergent, né le 30 décembre 1956 à Mönchengladbach, demeurant à D-41379 Niederkruechten-Elmpt, Venekoten 105.

Le mandat prendra fin, lors de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille sept.

Troisième résolution

L'assemblée générale ordinaire de la prédite société décide, à l'unanimité des voix, d'approuver les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2001 ainsi que le bilan et les comptes de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2001.

Quatrième résolution

L'assemblée générale ordinaire de la prédite société décide, à l'unanimité des voix, de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2001.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19.00 heures.

F. Duker / M. Karus / P. Rentergent

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Diekirch, le 4 décembre 2003, réf. DSO-AL00024. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(900414.4/000/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 janvier 2004.

CABLE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 56.947.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 30 décembre 2003, enregistré à Grevenmacher, le 13 janvier 2004, volume 525, folio 71, case 6:

I. - Que la société anonyme CABLE INVESTMENT S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, R.C. S. Luxembourg section B numéro 56.947, a été constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 22 novembre 1996, publié au Mémorial C numéro 56 du 6 février 1997.

II. - Que sa mandante est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société anonyme CABLE INVESTMENT S.A. et qu'en tant qu'actionnaire unique elle déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société CABLE INVESTMENT S.A. par reprise par elle de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

III. - Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société dissoute.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 janvier 2004.

J. Seckler.

(009769.3/231/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

FLASH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 54.750.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 6 mars 2003

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social 6, place de Nancy à L-2212 Luxembourg avec effet dès ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Bernard de Maria en sa qualité d'administrateur, décharge pleine et entière lui est donnée pour l'exercice de son mandat.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer la société TOP ASSET MANAGEMENT S.A., représentée par Monsieur Philippe Moreno, en qualité d'administrateur pour un mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2004.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07381. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010143.3/592/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

ROD'S CENTRALE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 77.633.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 23 décembre 2003, enregistré à Grevenmacher, le 6 janvier 2004, volume 525, folio 65, case 11:

I. - dass die Aktiengesellschaft ROD'S CENTRALE S.A., mit Sitz in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, R.C. S Luxembourg Sektion B Nummer 77.633, gegründet wurde gemäss Urkunde, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 24. August 2000, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 112 vom 14. Februar 2001;

II. - dass die Liquidation der Gesellschaft ROD'S CENTRALE S.A. vollendet ist und dass die Gesellschaft als endgültig aufgelöst und beendet zu betrachten ist;

III. - dass die Unterlagen der Gesellschaft für die Dauer von fünf Jahren in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, aufbewahrt werden.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 janvier 2004.

J. Seckler.

(009789.3/231/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

**SREI (RETAIL EUROPE), S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. CARBETHON, S.à r.l.).**

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 97.352.

—
In the year two thousand four, on the fifteenth of January.

Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared for an extraordinary general meeting (the Meeting) of CARBETHON, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, rue Schiller in L-2519 Luxembourg, registered in the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 97.352, incorporated on November 12th, 2003 pursuant to a deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial.

SOROS REAL ESTATE INVESTORS C.V., a limited partnership organised and existing under the laws of The Netherlands, with registered office at Herengracht 206-160, 1016 BS Amsterdam (The Netherlands) (the sole shareholder), here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office at 9, rue Schiller in L-2519 Luxembourg, by virtue of a proxy given on January 13, 2004, which will remain annexed to the present deed, itself represented by Mrs Séverine Canova, employee, residing professionally in L-2519 Luxembourg, 9 rue Schiller and Mrs Valérie Ingelbrecht, employee, residing professionally in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, acting jointly in their respective qualities of attorney in fact A.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

I.- That, pursuant to a share transfer agreement dated January 5th, 2004, duly accepted by the Company in conformity with article 190 of the Law of August 10, 1915 governing commercial companies, SOROS REAL ESTATE INVESTORS C.V. is the sole shareholder of the Company;

The said share transfer agreement, after having been signed by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1 Amendment of the company's name into SREI (RETAIL EUROPE), S.à r.l. and subsequent amendment of the Article 4 of the Articles of Association;

2 Suppression of the designation of the nominal value of the shares;

3 Conversion of the currency of the subscribed capital from Euro into British Pounds (GBP), at the rate of exchange of GBP 0.6930 for Euro 1.00 prevailing on January 13th, 2004, so that after this conversion the subscribed capital of twelve thousand four hundred Euro (12,400.00) will amount to eight thousand five hundred and ninety-three point twenty GBP (8,593.20) represented by (86) shares without designation of a nominal value;

4 Increase of the subscribed capital by six point eighty GBP (6.80) without issuing any new shares, so that after this increase the subscribed capital will amount to eight thousand six hundred (GBP 8,600) represented by eighty-six (86) shares without designation of a nominal value;

5 Subscription to this increase of capital and full payment by contribution in cash by the actual shareholder;

6 Reintroduction of the designation of a nominal value, so that after the increase, the subscribed capital will have an amount of GBP 8,600 represented by 86 shares of 100 GBP each;

7 Subsequent amendment of article 6 of the articles of association;

8 Insertion of the following wording in the object of the company and subsequent amendment of article 2 of the Articles of Association: «The Company may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only»

9 Appointment of Mr Daniel Felsenthal, Mrs Catherine van Zeveren, Mr Filippo Cardini and Mr Gavin Murphy, as additional managers of the Company:

10 Miscellaneous.

III.- The sole shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to change the name of the company into SREI (RETAIL EUROPE), S.à r.l. and to amend Article 4 of the Articles of Association as follows:

Art. 4.

The Company will have the name SREI (RETAIL EUROPE), S.à r.l.

Second resolution

The sole shareholder decides to suppress the designation of the nominal value of the shares.

Third resolution

The sole shareholder decides to convert the corporate capital of twelve thousand four hundred Euro (12,400.- EUR) into eight thousand five hundred and ninety-three point twenty Great Britain Pounds (8,593.20 GBP) at the rate of exchange of 0.6930 GBP for 1.00 EUR prevailing on January 13th, 2004.

The proof of the rate of exchange existing between the Great Britain Pound and the Euro on January 13th, 2004, has been given to the undersigned notary.

The sole shareholder decides to convert all accounts in the books of the Company from Euro (EUR) into Great Britain Pounds (GBP).

Fourth resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by six point eighty Great Britain Pounds (6.80 GBP) without issuing any new shares, so that after this increase the subscribed capital will amount to eight thousand six hundred Great Britain Pounds (8,600 GBP) represented by eighty-six (86) shares without designation of a nominal value.

Fifth resolution

This increase of capital has been fully paid up by contribution in cash by the sole shareholder so that the amount of six point eighty British Pounds (6.80 GBP) is at the disposal of the company; proof of the payment has been given to the undersigned notary.

Sixth resolution

The sole shareholder decides to exchange the one hundred and twenty-four (124) shares without designation of a nominal value into eighty-six (86) shares without designation of a par value.

Seventh resolution

The sole shareholder decides to reintroduce the designation of a nominal value of one hundred Great Britain Pounds (100.- GBP).

Eighth resolution

As a consequence of what has been stated hereabove, the sole shareholder decides to amend the article 6 of the articles of association which will read as follows:

«Art. 6.

The capital is set at eight thousand six hundred Great Britain Pounds (8,600.- GBP) divided into eighty-six (86) shares with a par value of one hundred Great Britain Pounds (100.- GB) each.»

Ninth resolution

The sole shareholder resolves to amend article 2 of the Articles which shall henceforth read as follows:

«Art. 2.

The Corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The Corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the Corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, develop such securities and patents, grant to companies in which the Corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

The Company may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only.»

Tenth resolution

The sole shareholder decides to appoint as additional managers of the Company:

a) Mr Daniel Felsenthal, lawyer, residing at Orteliuskade 36-III, 1057 AG Amsterdam, The Netherlands, born in Hilversum, The Netherlands, on July 3rd, 1974.

b) Mrs Catherine van Zeveren, lawyer, residing in Pall Mall 83, SW1Y 5ES, London, UK, born in Allentown (USA), on April 4th, 1972.

c) Mr Filippo Cardini, lawyer, residing at 19 Onslow Court, Drayton Gardens, SW109RL London, UK, born in Milan (Italy) on October 11th, 1969.

d) Mr Gavin Murphy, lawyer, residing at 888 Seventh Avenue, New York NY 10106 (USA), born in Rockhampton, Australia on March 12th, 1964.

The duration of their mandates is unlimited.

The Company shall be bound by the single signature of any of its managers.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its present deed is approximately one thousand two hundred Euro (1,200.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le quinze janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu pour une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de CARBETHON, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 9, rue Schiller à L-2519 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.352, constituée le 12 novembre 2003 par acte du notaire soussigné, non encore publié au Mémorial (la Société):

SOROS REAL ESTATE INVESTORS C.V., un limited partnership organisé et existant selon les lois des Pays-Bas, avec siège social à Herengracht 206-160, 1016 BS Amsterdam (Pays-Bas) (l'Associé Unique),

ici représentée par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, en vertu d'une procuration datée du 13 janvier 2004, laquelle restera annexée aux présentes,

elle-même représentée par Madame Séverine Canova, employée privée, demeurant professionnellement à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller et Madame Valérie Ingelbrecht, employée privée, demeurant à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller,

agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondés de pouvoirs A.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Que suite à une cession de parts datée du 5 janvier 2004, dûment acceptée par la société, en conformité avec l'article 190 de la loi du 10 août 1915, relative aux sociétés commerciales, SOROS REAL ESTATE INVESTORS C.V. est l'associé unique de la société CARBETHON, S.à r.l., prénommée.

Ladite cession de parts, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

II.- L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Changement de la dénomination de la société en SREI (RETAIL EUROPE), S.à r.l. et modification de l'article 4 des statuts.

2. Suppression de la désignation de la valeur nominale des parts.

3. Conversion du capital souscrit de euros en livres sterling, au taux de change de 0,6930 livres sterling pour 1,- Euro à la date du 13 janvier 2004, de sorte qu'après conversion le capital souscrit de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) aura un montant de huit mille cinq cent quatre-vingt-treize virgule vingt livres sterling (8.593,20) représenté par quatre-vingt-six (86) parts sociales sans désignation de valeur nominale;

4. Augmentation du capital souscrit d'un montant de six virgule quatre-vingts (6,80) livres sterling, sans émission de parts nouvelles, de sorte qu'après l'augmentation le capital aura un montant de huit mille six cents livres sterling (GBP 8.600,-) représenté par quatre-vingt-six (86) parts sociales sans désignation de valeur nominale;

5. Souscription et libération en espèces par l'associé unique;

6. Réintroduction de la désignation de la valeur nominale, de sorte que le capital souscrit est fixé à huit mille six cents livres sterling (8.600,-) représenté par quatre-vingt-six (86) parts sociales d'une valeur nominale de cent (100,-) livres sterling chacune;

7. Modification de l'article 6 des statuts.

8. Insertion du paragraphe suivant dans l'article 2 (objet) des Statuts:

«La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature, à condition qu'elles ne soient pas librement négociables et émises sous forme nominative.»

9. Nomination de Monsieur Daniel Felsenthal, Madame Catherine van Zeveren, Monsieur Filippo Cardini et Monsieur Gavin Murphy gérants supplémentaires de la Société.

10. Divers.

III.- L'associé unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination de la Société en SREI (RETAIL EUROPE), S.à r.l. et de modifier l'article 4 des statuts comme suit:

«Art. 4.

La Société aura la dénomination SREI (RETAIL EUROPE), S.à r.l.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

Troisième résolution

L'associé unique décide de convertir le capital social de douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR) à huit mille cinq cent quatre-vingt-treize virgule vingt (8.593,20) livres sterling au taux de change de 0,6930 livre sterling pour 1,- EUR en vigueur le 13 janvier 2004.

La preuve du cours existant entre le livre sterling et l'euro au 13 janvier 2004 a été rapportée au notaire instrumentant.

L'associé unique décide de changer la monnaie d'expression de tous les comptes de la société d'Euros (EUR) en livres sterling (GBP).

Quatrième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de six virgule quatre-vingts (6,80) livres sterling, sans émission de parts sociales nouvelles, c'est ainsi qu'après augmentation, le capital social aura un montant de huit mille six cents (8.600,-) livres sterling, représenté par cent quatre-vingt-six (86) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Cinquième résolution

L'augmentation de capital a été intégralement libérée en espèces par l'associé unique de la société de sorte que le montant de six virgule quatre-vingts livres sterling (6,80) est à la disposition de la société; preuve de ce paiement a été donnée au notaire instrumentant.

Sixième résolution

L'associé unique décide d'échanger les cent vingt-quatre (124) parts sociales sans désignation de valeur nominale en quatre-vingt-six (86) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Septième résolution

L'associé unique décide de réintroduire la désignation de la valeur nominale d'un montant de cent (100,-) livres sterling.

Huitième résolution

En conséquence de ce qui a été déclaré ci-avant, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 6.

Le capital social est fixé à huit mille six cents (8.600,-) livres sterling représenté par quatre-vingt-six (86) parts sociales d'une valeur nominale de cent (100,-) livres sterling chacune.»

Neuvième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 2.

La Société peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, toutes transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers, que la Société juge utile à l'accomplissement de son objet social.

La Société peut en outre accomplir toutes les transactions se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans tout entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, et participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, à l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres ou brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, développer ces titres et brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles la Société a des participations, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature, à condition qu'elles ne soient pas librement négociables et émises sous forme nominative.»

Dixième résolution

L'Associé unique décide de nommer des gérants supplémentaires, savoir:

a) Monsieur Daniel Felsenthal, juriste, demeurant à Orteliuskade 36-III, 1057 AG Amsterdam (Pays-Bas), né à Hilversum (Pays-Bas), le 3 juillet 1974.

b) Madame Catherine van Zeveren, juriste, demeurant à Pall Mall 83, SW1Y 5ES, Londres (UK), née à Allentown (USA), le 4 avril 1972.

c) Monsieur Filippo Cardini, juriste, demeurant à Onslow Court, Drayton Gardens, SW109RL Londres (UK), né à Milan (Italie), le 11 octobre 1969.

d) Monsieur Gavin Murphy, juriste, demeurant à 888 Seventh Avenue, New York NY 10106 (USA), né à Rockhampton, Australie, le 12 mars 1964.

La durée de leur mandat est illimitée.

La société sera engagée par la signature individuelle de chacun des gérants.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à environ mille deux cents euros (1.200,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Canova, V. Ingelbrecht, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 15, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2004.

G. Lecuit.

(010354.3/220/244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

SREI (RETAIL EUROPE), S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 97.352.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2004.

G. Lecuit.

(010356.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

VILLA LE TORRI DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 88.597.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire, réunie en date du 29 décembre 2003, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le siège social est transféré du 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;

2. L'assemblée prend acte de la démission des quatre administrateurs:

- Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, né à L-Esch-sur-Alzette, le 2 décembre 1943, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Monsieur Marc Koeune, économiste, né à Luxembourg, le 4 octobre 1969, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Madame Nicole Thommes, employée privée, née à B-Arlon, le 28 octobre 1961, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Madame Andrea Dany, employée privée, née à D-Trier, le 14 août 1973, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

Et nomme en leur remplacement:

- Monsieur Olivier Dewalque, comptable, né à B-Bastogne, le 16 septembre 1968 et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Monsieur Sébastien Coyette, comptable, né à B-Arlon, le 4 septembre 1965 et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Monsieur Sébastien Gravière, juriste, né à F-Nancy, le 9 avril 1973 et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Monsieur Michael Zianveni, juriste, né à F-Villepinte, le 4 mars 1974 et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

3. Ils termineront le mandat de leurs prédécesseurs prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2008.

4. Par votes spéciaux, décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs sortants pour leurs mandat et gestion jusqu'à ce jour.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM06798. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010179.3/693/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

**F.B. WERBEAGENTUR, GmbH, Société à responsabilité limitée,
(anc. F.B. CHAUSSURES, S.à r.l.).**

Siège social: L-6450 Echternach, 21, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 46.801.

L'an deux mille quatre, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Günter Bachmann, Maschinenbauer, né à Löllbach (Allemagne), le 5 octobre 1961, demeurant à L-6450 Echternach, 21, route de Luxembourg.

Lequel comparant est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée F.B. CHAUSSURES, S.à r.l.

Lequel comparant a déclaré que la société à responsabilité limitée F.B. CHAUSSURES, S.à r.l., ayant son siège social à L-2501 Luxembourg, 25, rue de Strasbourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 2 février 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 221 du 6 juin 1994, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 7 novembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 137 du 27 mars 1995.

La société a un capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Le comparant déclare prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la société de F.B. CHAUSSURES, S.à r.l. en F.B. WERBEAGENTUR, GmbH et de modifier l'article 2 des statuts pour lui conférer la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société prend la dénomination de F.B. WERBEAGENTUR, GmbH.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de L-2501 Luxembourg, 25, rue de Strasbourg à L-6450 Echternach, 21, route de Luxembourg, et de modifier l'article 4 des statuts pour lui conférer la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le siège social est établi à Echternach.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de changer l'objet social de la société et par conséquent, l'article 3 des statuts pour lui conférer désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet toutes prestations de service, représentation de toute marque, agence, studio, bureau de marketing dans le domaine de la publicité.

La société a encore pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter à des entités de son groupe ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

Quatrième résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission de la gérante, Madame Fernande Pereira-Mesquita Nunes, commerçante, demeurant à Luxembourg, avec effet à ce jour, et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat.

L'associé unique nomme comme nouveau gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Günter Bachmann, né à Löllbach (Allemagne), le 5 octobre 1961, demeurant à L-6450 Echternach, 21, route de Luxembourg.

Il a pouvoir d'engager la société sous sa seule signature.

Cinquième résolution

L'associé unique décide d'adopter l'Euro comme monnaie de référence et de comptabilité de la société à responsabilité limitée F.B. WERBEAGENTUR, GmbH avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002.

Sixième résolution

L'associé unique décide de convertir le capital de la société de francs luxembourgeois en euros, au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (40,3399 LUF) pour un euro (1),

avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, de sorte que le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (12.394,68 EUR).

Septième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de cent cinq euros trente-deux cents (105,32 EUR), pour le porter de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (12.394,68 EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Le montant de cent cinq euros trente-deux cents (105,32 EUR) vient à l'instant d'être déposé au compte de la société F.B. WERBEAGENTUR, GmbH prénommée, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Huitième résolution

L'associé unique décide, suite aux décisions précédemment prise, de modifier l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 7.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, souscrites par Monsieur Günter Bachmann, demeurant à L-6450 Echternach, 21, route de Luxembourg, entièrement libérées.»

Dont acte, fait et passé à Remich date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation en langue du pays au comparant, il a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: G. Bachmann et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 21 janvier 2004, vol. 467, fol. 55, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 29 janvier 2004.

A. Lentz.

(010393.3/221/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

F.B. WERBEAGENTUR, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 21, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 46.801.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 29 janvier 2004.

A. Lentz.

(010394.3/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

GRANDECAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 85.416.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2003

Les actionnaires de la société susvisée, réunis en assemblée générale ordinaire au siège social le 19 juin 2003, ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Paul Huberty, expert comptable, demeurant à L-3936 Mondercange, 4, Op Feileschterkeppchen, de son poste d'administrateur de la société, est acceptée avec effet immédiat.

- Pleine et entière décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat d'administrateur.

- Monsieur Georges Gredt, comptable, demeurant à Luxembourg, est nommé administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire.

- Le mandat du nouvel administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2007.

- Par conséquent, le conseil d'administration de la société est dès lors composé comme suit (et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2007):

* Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg,

* Monsieur Jean-Paul Frank, expert comptable, demeurant à Luxembourg,

* Monsieur Georges Gredt, comptable, demeurant à Luxembourg.

Luxembourg, le 19 juin 2003.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2004, réf. LSO-AM04604. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(009904.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

TRANS PRINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 63.444.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 30 décembre 2003, enregistré à Grevenmacher, le 13 décembre 2003, volume 525, folio 72, case 12:

I. - Que la société anonyme TRANS PRINT S.A. (ci-après dénommée «la Société»), avec siège social à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet, (R.C. S. Luxembourg section B numéro 63.444), a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 18 février 1998, publié au Mémorial C numéro 399 du 3 juin 1998,

que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Paul Bettingen, en date du 27 mars 1998, publié au Mémorial C, numéro 501 du 7 juillet 1998,

que la devise d'expression du capital social de la société a été convertie en euros par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 8 juin 2001, publiée au Mémorial C numéro 1235 du 27 décembre 2001,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 3 octobre 2002, publié au Mémorial C numéro 1660 du 20 novembre 2002.

II. - Qu'il est constaté que la comparante, représentée comme dit ci-avant, se trouve investie de tous les éléments actifs de la Société dissoute et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à l'heure actuelle.

III. - Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 janvier 2004.

J. Seckler.

(009792.3/231/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

TRAVINTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 74.765.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2004, réf. LSO-AM06584, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Signature.

(010076.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

FIGEC LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 67.484.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07346, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2004.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signature

(010117.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

VOYAGES VANDIVINIT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5683 Dahleim, 17, Kiischestrooss.
R. C. Luxembourg B 37.860.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM06842, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Signature.

(010188.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

GLOBAL BUSINESS CONSULTING S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 49.450.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 31 décembre 2003, enregistré à Grevenmacher, le 14 janvier 2004, volume 525, folio 75, case 2:

I. - Que la société anonyme GLOBAL BUSINESS CONSULTING S.A.H., avec siège social à L-1661 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, numéro 49.450, a été constituée sous la dénomination sociale de BUSINESS GLOBAL INVESTMENT CORPORATION HOLDING S.A., suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 17 novembre 1994, publié au Mémorial C numéro 103 du 13 mars 1995,

que les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par ledit notaire Norbert Muller:

- en date du 22 décembre 1995, publié au Mémorial C numéro 122 du 11 mars 1996,
- en date du 7 juin 2000, publié au Mémorial C numéro 799 du 2 novembre 2000,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 16 février 2001, publié au Mémorial C numéro 834 du 2 octobre 2001, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en GLOBAL BUSINESS CONSULTING S.A.H.

II. - Qu'il s'ensuit que ladite société anonyme GLOBAL BUSINESS CONSULTING S.A.H. est et restera dissoute avec effet en date de ce jour, que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare en outre prendre à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

III. - Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société dissoute.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 janvier 2004.

J. Seckler.

(009797.3/231/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

INT-K INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 83.373.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07355, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2004.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signature

(010120.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

LEXTONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 32, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 46.674.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire en date du 8 janvier 2004

Première résolution

Les actionnaires constatent la démission effective en date du 29 avril 2003 de Messieurs Romain Bontemps et Carlo Reding et leur accordent décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2004.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07383. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010146.3/592/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

SPHINX LUXEMBOURG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 24.956.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 31 décembre 2003, enregistré à Grevenmacher, le 14 janvier 2004, volume 525, folio 74, case 11:

I. - Que la société anonyme SPHINX LUXEMBOURG HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, R.C. S. Luxembourg section B numéro 24.956, a été constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 octobre 1986, publié au Mémorial C numéro 346 du 12 décembre 1986, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire Reginald Neuman:

- en date du 6 décembre 1990, publié au Mémorial C numéro 199 du 29 avril 1991,
- en date du 7 novembre 1995, publié au Mémorial C numéro 633 du 12 décembre 1995,
- en date du 29 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 779 du 19 avril 2001.

II. - Que sa mandante est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société anonyme SPHINX LUXEMBOURG HOLDING S.A. et qu'en tant qu'actionnaire unique elle déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société SPHINX LUXEMBOURG HOLDING S.A. par reprise par elle de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

III. - Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société dissoute.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Seckler.

(009801.3/231/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

GROUPE ARTISTE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7243 Bereldange, 22-24, rue du X Octobre.
R. C. Luxembourg B 78.206.

Il ressort des décisions prises par le Conseil d'Administration réuni le 31 décembre 2003 que:

- 1) le siège social de la société est transféré du 40, Cité Grand-Duc Jean (L-7233) au 22-24, rue du X Octobre (L-7243) à Bereldange, avec effet au 1^{er} janvier 2004.
- 2) M. François Piazza est nommé administrateur-délégué aux côtés de M. Philippe Reppert.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2004, réf. LSO-AM04723. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010129.3/607/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

COFISAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Z.I. Zare.
R. C. Luxembourg B 89.988.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Ehlerange, le 29 janvier 2003

Le Conseil décide à l'unanimité d'établir le siège d'exploitation de la société au 82, rue des Sept Arpents à L-1139 Mühlenbach.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs-délégués

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2004, réf. LSO-AM05117. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Ehlerange, le 18 août 2003

Le Conseil prend acte de la démission de Madame Fatima Bragança de son poste d'administrateur délégué. Elle restera néanmoins administrateur de la société.

Le Conseil prend également acte de la démission de Madame Murielle Boudart de son poste d'administrateur.

En vertu de l'article 51 de la loi sur les sociétés commerciales, le conseil nomme en remplacement comme Administrateur, sous réserve légale d'approbation de la nomination par la prochaine Assemblée Générale:

Monsieur Jean Barette, comptable, demeurant 26, rue des Fontenettes à F-54810 Longlaville, jusqu'à l'assemblée générale statutaire à tenir en 2008.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2004, réf. LSO-AM05126. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 24 août 2003 à Luxembourg

Conformément à l'article 7 des statuts et l'article 60 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer tous ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Jean Barette qui portera le titre d'Administrateur-Délégué et qui par sa seule signature pourra engager valablement la société.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2004, réf. LSO-AM05392. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg, le 24 août 2003

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et en se prévalant de l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire de ce jour et conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 et à l'article 7 des statuts, décide de déléguer tous ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Jean Barette, comptable, demeurant à F-54810 Longlaville, 26, rue des Fontenettes, qui portera le titre de Président Administrateur Délégué et qui par sa seule signature pourra engager valablement la société.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2004, réf. LSO-AM05119. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010185.3/531/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

EURO GREEN COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2122 Luxembourg, 6, Place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 47.727.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg en 2004, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2004.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signature

(010123.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

HIGHTECH VENTURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 72.497.

Le Conseil d'Administration tenu en date du 8 décembre 2003 a accepté la démission de Madame Laurence Braun de son mandat d'Administrateur.

Le Conseil d'Administration a coopté, en remplacement de l'Administrateur démissionnaire, MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg qui continuera le mandat de l'administrateur démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2003.

LUXFIDUCIA, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM01154. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010170.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

B.I.P. CONSULTANCY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 49.862.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 26 janvier 2004, réf. LSO-AM06209, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(010191.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

B.I.P. CONSULTANCY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 49.862.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 26 janvier 2004, réf. LSO-AM06208, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(010192.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

QUALITY AUTOGLASS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 81.747.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM06767, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(010147.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

FINANCEMENTS INDUSTRIELS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 44.564.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 31 décembre 2003, enregistré à Grevenmacher, le 14 janvier 2004, volume 525, folio 74, case 10:

I. - Que la société anonyme FINANCEMENTS INDUSTRIELS S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, R.C. S. Luxembourg section B numéro 44.564, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 juin 1993, publié au Mémorial C numéro 316 du 7 mai 1993.

II. - Que sa mandante est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société anonyme FINANCEMENTS INDUSTRIELS S.A. et qu'en tant qu'actionnaire unique elle déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société FINANCEMENTS INDUSTRIELS S.A. par reprise par elle de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

III. - Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société dissoute.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 janvier 2004.

J. Seckler.

(009808.3/231/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

IMMOBILIERE CIEL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 98.641.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le treize janvier.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social au 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 5.524, représentée par Madame Cécile Gadisseur, employée privée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal,

en vertu d'une procuration donnée le 9 janvier 2004.

2. La société E COREAL S.A., avec siège social au 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 38.875,

représentée par Madame Cécile Gadisseur, employée privée, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal,

en vertu d'une procuration donnée le 9 janvier 2004.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par la personne comparante, agissant ès-dites qualités et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées ainsi qu'il a été dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de IMMOBILIERE CIEL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 185.000,- (cent quatre-vingt-cinq mille euros) représenté par mille huit cent cinquante (1.850) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, le tout dans les limites de la loi.

La société pourra, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 400.000,- (quatre cent mille euros) qui sera représenté par 4.000 (quatre mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 12 janvier 2009, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions

nouvelles. Ces augmentations de capital pourront être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration pourra déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés auront le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procédera à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Si le Conseil n'a pas élu de président, la présidence de la réunion est conférée à un administrateur présent. Le Conseil d'Administration pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent désigné à cet effet par le conseil d'administration.

Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonctions est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie confirmée par lettre.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions votées en réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration devront être signés par tous les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications, ou par les présents statuts.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération et qui peuvent être révoqués à tout moment.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale pour une période qui ne peut dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunira dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois d'octobre à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix. La société ne reconnaîtra qu'un propriétaire par action; si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tel que prévu par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et Paiement

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) par BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., prénommée, mille huit cent quarante-neuf actions,	1.849
2) par ECOREAL S.A., prénommée, une action,	1
	1.850

Total: mille huit cent cinquante actions,

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 185.000,- (cent quatre-vingt-cinq mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été certifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 4.000,- (quatre mille euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, dûment représentées et représentant l'intégralité du capital souscrit, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire de 2009:

a) Monsieur Benoît Frin, employé privé, né à Namur (Belgique), le 13 janvier 1971, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal;

b) Madame Marie-José Reyter, employée privée, née à Arlon (Belgique), le 29 septembre 1952, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal;

c) Monsieur Jacques Claeys, employé privé, né à Namur (Belgique), le 29 septembre 1952, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire de 2009:

La société FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A., avec siège social à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 34.813.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue d'elle connue, donnée à la personne comparante, agissant ès-dites qualités, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: C. Gadisseur, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, vol. 142S, fol. 22, case 1. – Reçu 1.850 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 27 janvier 2004.

T. Metzler.

(011068.3/222/201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

GLOBAL LIFT GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 70.771.

BENELUX TRUST LUXEMBOURG informe que le domicile de la société mentionnée ci-dessus est dénoncé avec effet au 22 janvier 2004. Le contrat de domiciliation existant entre BENELUX TRUST et la société a été résilié à la même date.

Pour BENELUX TRUST (LUXEMBOURG), S.à r.l. (724)

Société domiciliataire

R. P. Pels

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2004, réf. LSO-AM06100. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(009417.2//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2004.

TRIDENT IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 33.120.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07372, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signature

(010126.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

JOYFINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 46.741.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 31 décembre 2003, enregistré à Grevenmacher, le 14 janvier 2004, volume 525, folio 74, case 12:

I. - Que la société anonyme JOYFINANCE S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, R.C. S. Luxembourg section B numéro 46.741, a été constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 15 décembre 1993, publié au Mémorial C numéro 209 du 30 mai 1994, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire Georges d'Huart:

- en date du 29 janvier 1997, publié au Mémorial C numéro 269 du 30 mai 1997;
- en date du 28 avril 1999, publié au Mémorial C numéro 522 du 4 mai 1999.

II. - Que sa mandante est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société anonyme JOYFINANCE S.A. et qu'en tant qu'actionnaire unique elle déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société JOYFINANCE S.A. par reprise par elle de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

III. - Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société dissoute.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 janvier 2004.

J. Seckler.

(009804.3/231/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

PLOUTOS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 30.310.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07394, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2004.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signature

(010137.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

PLOUTOS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 30.310.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07389, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2004.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signature

(010135.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

ITALIAN CENTRAL FOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 60.124.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 31 décembre 2003, enregistré à Grevenmacher, le 14 janvier 2004, volume 525, folio 74, case 21:

I. - Que la société anonyme ITALIAN CENTRAL FOOD S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R.C. S. Luxembourg section B numéro 60.124, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1^{er} juillet 1997, publié au Mémorial C numéro 591 du 28 octobre 1997,

et la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc luxembourgeois en euros, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, par l'assemblée générale extraordinaire en date du 29 octobre 2001, publié au Mémorial C numéro 332 du 28 février 2002.

II. - Que son mandant déclare en outre prendre à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

III. - Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société dissoute.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 janvier 2004.

J. Seckler.

(009810.3/231/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

WASTE PAPER RECYCLING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 49.331.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 31 décembre 2003, enregistré à Grevenmacher, le 14 janvier 2004, volume 525, folio 74, case 1:

I. - Que la société anonyme WASTE PAPER RECYCLING S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R.C. S. Luxembourg section B numéro 49.331, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 novembre 1994, publié au Mémorial C numéro 81 du 28 février 1995, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 1995, publié au Mémorial C numéro 110 du 4 mai 1996, et en date du 25 avril 1996, publié au Mémorial C numéro 369 du 1^{er} août 1996.

II. - Qu'il s'ensuit que ladite société anonyme WASTE PAPER RECYCLING S.A. est et restera dissoute avec effet en date de ce jour,

que sa mandante déclare en outre prendre à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux.

III. - Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société dissoute.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 janvier 2004.

J. Seckler.

(009813.3/231/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

DE LONGHI PINGUINO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 26.177.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 30 décembre 2003, enregistré à Grevenmacher, le 13 janvier 2004, volume 525, folio 71, case 9:

I. - Que la société anonyme de participations financières DE LONGHI PINGUINO S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 26.177), a été constituée sous la dénomination de NIF INVESTMENTS S.A. suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 juin 1987, publié au Mémorial C numéro 288 du 16 octobre 1987,

que les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par ledit notaire Marc Elter:

- en date du 5 novembre 1991, publié au Mémorial C numéro 151 du 17 avril 1992;
- en date du 23 décembre 1994, publié au Mémorial C numéro 155 du 5 avril 1995.

que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 mai 1994, publié au Mémorial C numéro 370 du 30 septembre 1994,

que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 décembre 1996, publié au Mémorial C numéro 138 du 21 mars 1997,

et que les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 27 mars 2000, publié au Mémorial C numéro 565 du 8 août 2000, contenant notamment le changement de la dénomination social en DE LONGHI PINGUINO S.A.,

- en date du 11 avril 2000, publié au Mémorial C numéro 567 du 9 août 2000,

- en date du 3 août 2001, publié au Mémorial C numéro 130 du 24 janvier 2002.

II. - Qu'en tant qu'actionnaire unique sa mandante déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société anonyme DE LONGHI PINGUINO S.A.,

que sa mandante déclare en outre que le passif a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux.

III. - Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 janvier 2004.

J. Seckler.

(009820.3/231/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

TAMPICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 47.110.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 31 décembre 2003, enregistré à Grevenmacher, le 14 janvier 2004, volume 525, folio 73, case 12:

I. - Que la société anonyme TAMPICO S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 47.110, a été constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 mars 1994, publié au Mémorial C numéro 267 du 9 novembre 1994.

II. - Que sa mandante est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société anonyme TAMPICO S.A. et qu'en tant qu'actionnaire unique elle déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société par la reprise de l'intégralité de l'actif et du passif de la société TAMPICO S.A.

III. - Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 janvier 2004.

J. Seckler.

(009817.3/231/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

PKF LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 48.951.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg en 2004, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signature

(010132.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

TRIDENT GESTION ET FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 67.798.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07370, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signature

(010128.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

TRIDENT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 33.119.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07368, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signature

(010130.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

VIRTEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 48.900.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07365, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signature

(010133.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

VALEX HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy.
H. R. Luxembourg B 32.592.

—
Die Gesellschafterversammlung hat am 20. Januar 2004 folgenden einstimmigen Beschluss gefasst:

1. Der Sitz der Gesellschaft wird verlegt nach 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07377. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010141.3/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

VALEX TRADING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2212 Luxembourg, 121, rue de Rollingergrund.
H. R. Luxembourg B 32.593.

—
Die Gesellschafterversammlung hat am 20. Januar 2004 folgenden einstimmigen Beschluss gefasst:

1. Der Sitz der Gesellschaft wird verlegt nach 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07375. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010149.3/592/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

AREOTO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 82.260.

—
Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07309, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2004.

Signature.

(010563.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

AREOTO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 82.260.

—
Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07312, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2004.

Signature.

(010566.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

**S.E.F.I.T., SOCIETE EUROPEENNE POUR LE FINANCEMENT D'INITIATIVES TEXTILES,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 52.995.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07302, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2004.

Signature.

(010561.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

**S.E.F.I.T., SOCIETE EUROPEENNE POUR LE FINANCEMENT D'INITIATIVES TEXTILES,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 52.995.

—
Les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2002, le conseil d'administration et le rapport du réviseur d'entreprises y relatif, enregistrés à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07305, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2004.

Signature.

(010559.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

MURRAY UNIVERSAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 8.621.

—
Le bilan au 31 mars 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07338, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MURRAY UNIVERSAL

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, Société Anonyme

C. Paciotti-Luchetti / F. Konrad

(010536.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

MURRAY UNIVERSAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 8.621.

—
Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07348, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MURRAY UNIVERSAL

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, Société Anonyme

C. Paciotti-Luchetti / F. Konrad

(010528.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

MURRAY UNIVERSAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.-F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 8.621.

—
Le bilan au 17 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07335, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MURRAY UNIVERSAL

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, Société Anonyme

C. Paciotti-Luchetti / F. Konrad

(010538.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

ETPLUS LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 4, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 77.805.

EXTRAIT

Suivant décision du Conseil d'Administration tenu en date du 14 janvier 2004, le siège social de la société a été transféré du 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg au 4, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM06823. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010176.3/693/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

ST-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 98.643.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Josua Wutz, agent immobilier, demeurant à L-3448 Dudelange, 29, rue Dicks.
- 2.- Monsieur Yves Federspiel, employé privé, demeurant à L-8124 Bridel, 19, rue des Carrefours.
- 3.- Monsieur Sidney Schamburger, ingénieur-technicien, demeurant à L-8127 Bridel, 18, op der Dresch.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la gestion d'immeubles et la gestion de leur entretien sous toutes ses formes.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de ST-LUX, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille six cents Euros (EUR 12.600,-), représenté par cent vingt-six (126) parts sociales de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Josua Wutz, agent immobilier, demeurant à L-3448 Dudelange, 29, rue Dicks, quarante-deux parts sociales	42
2.- Monsieur Yves Federspiel, employé privé, demeurant à L-8124 Bridel, 19, rue des Carrefours, quarante-deux parts sociales.	42
3.- Monsieur Sidney Schamburger, ingénieur-technicien, demeurant à L-8127 Bridel, 18, op der Dresch, quarante-deux parts sociales	42
Total: cent vingt-six parts sociales.	126

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de douze mille six cents Euros (EUR 12.600,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Cession de parts.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés sous réserve du droit de préemption ci-après stipulé.

Si un associé se propose de céder tant à titre gratuit qu'à titre onéreux tout ou partie de ses parts sociales, il doit les offrir préalablement à tous ses co-associés. L'importance des parts offertes aux co-associés doit se faire proportionnellement à leur participation dans la société. Ladite offre faite aux co-associés devra se faire au moins trois (3) mois avant la fin de l'exercice en cours.

A défaut d'accord sur le prix après un délai de quatre semaines de la notification de l'offre de cession, le ou les associés cédants et le ou les associés cessionnaires désigneront chacun un expert destiné à les départager pour fixer la valeur de cession, en se basant sur le bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou des deux dernières années(s).

Le ou les gérants communiquent par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux associés en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou céder leurs parts sociales au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir des parts sociales, les parts sociales à céder seront offertes aux associés cessionnaires en proportion de leur participation dans la société. Le silence de la part des associés pendant ledit délai de quatre semaines équivaut à un refus.

Transmission de parts pour cause de décès.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés survivants, sauf si les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréées et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société, trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant ledit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, sous réserve de la prescription de la dernière phrase de l'article 199 de la loi sur les sociétés commerciales (qui prévoit que dans aucun cas la majorité ne peut obliger un des associés à augmenter sa part sociale), soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule suivant la procédure ci-avant établie.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Toute cession de parts sociales doit, sous peine de nullité, être acceptée par la société.

Les dispositions ci-dessus sont applicables à toutes cessions de parts sociales à titre gratuit ou à titre onéreux.

La mise en gage ou le nantissement des parts sociales pour raison d'un cautionnement quelconque ainsi que l'apport des parts sociales comme contre-valeur d'une fraction ou de la totalité du capital, dans le capital d'une société, sont interdites sans l'accord des associés statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales. Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence ce jour et finit le 31 décembre 2004.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ huit cents Euros (EUR 800).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes.

- 1.- Le nombre de gérants est fixé à trois.
- 2.- Est nommé gérant technique de la société pour disposer de l'autorisation de faire le commerce, pour une durée indéterminée:

Monsieur Josua Wutz, prénommé.

- 2.- Sont nommés gérants administratifs pour une durée indéterminée:

Messieurs Yves Federspiel et Sidney Schamburger, prénommés.

La société est valablement engagée par les signatures conjointes du gérant technique et d'un des gérants administratifs.

- 3.- Le siège social de la société est établi à L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre-Dame.

Dont acte, fait et passé à Echternach en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Wutz, Y. Federspiel, S. Schamburger, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 26 janvier 2004, vol. 356, fol. 52, case 12. – Reçu 126 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 29 janvier 2004.

H. Beck.

(011071.3/201/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

S.E.F.I.T. INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 67.378.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07314, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2004.

Signature.

(010569.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

HOSINGA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 32.230.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 31 décembre 2003, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 2004, volume 881, folio 94, case 8, que la société anonyme HOSINGA S.A., ayant son siège social au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 32.230, constituée suivant acte notarié du 30 novembre 1989, publié au Mémorial C numéro 142 du 2 mai 1990, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant assemblée générale des actionnaires de la société, tenue sous seing privé en date du 23 mai 2001, dont un extrait a été publié au Mémorial C numéro 42 du 9 janvier 2002, au capital social de six cent soixante-deux mille cinq cents euros (662.500,- EUR), divisé en vingt-six mille cinq cents (26.500) actions, ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR), toutes entièrement libérées, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société anonyme HOSINGA S.A., prédésignée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 janvier 2004.

J.-J. Wagner.

(009783.3/239/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

SCOTTISH EQUITABLE INTERNATIONAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 36.339.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07333, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 novembre 2003.

Pour extrait sincère et conforme
Pour SCOTTISH EQUITABLE FUND

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

(010541.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

AKAZ REAL ESTATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 249.579,12 EUR.

Siège social: L-2245 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 22.128.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07278, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2004.

Signature.

(010545.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

ROMSTORE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8279 Holzem, 28, rue Capellen.
R. C. Luxembourg B 98.514.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le quinze janvier.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Madame Karina Weyns, employée privée, demeurant à B-2950 Kapellen, Sint-Dionysiusstraat 9.
- 2) Monsieur Steven Saeys, employé privé, demeurant à B-2950 Kapellen, Sint-Dionysiusstraat 9.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué une société anonyme, sous la dénomination de ROMSTORE LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Holzem.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale statuant comme en matière de changement des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée dans les limites de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, au Luxembourg et à l'étranger:

La commercialisation de disques optique numériques, et généralement de tous supports numériques, électroniques et informatiques, de consommables, de leurs accessoires ainsi que de toutes les prestations de services y relatifs.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toutes origines, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres ou brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre

en valeur ses affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et mille Euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de son détenteur, sauf disposition contraire de la loi.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. La cession d'actions à des tiers, à quelques titres que ce soit, est soumise à l'agrément préalable du Conseil d'Administration qui doit se prononcer à la majorité des deux tiers.

A cet effet, le cédant doit notifier à la société une demande d'agrément, indiquant l'identité du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix offert. L'agrément résulte soit d'une notification émanant du Conseil, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé et, à moins que le cédant décide de renoncer à la cession envisagée, le Conseil d'administration est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus de faire acquérir ces actions, soit par un actionnaire ou par un tiers, soit par la société en vue d'une réduction de capital, mais en ce cas, avec le consentement du cédant.

Cette acquisition a lieu moyennant un prix qui, à défaut d'accord entre les parties, sera fixé par un collège d'experts sur base de sa valeur financière de rapport. En cas de désaccord sur cette valeur, le cédant et le Conseil d'Administration de la société désigneront chacun un expert, ces deux experts s'adjoindront un troisième expert, qui formera avec eux le collège qui déterminera la valeur financière de rapport des actions à céder.

Si à l'expiration du délai de trois mois ci-dessus prévu, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné.

Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la société.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions à un tiers, même aux adjudications publiques.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence «call», par téléphone ou vidéo, ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 9. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 10. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 11. La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué, ou par la signature conjointe d'un administrateur et de l'administrateur délégué de la société.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les assemblées autres que l'assemblée générale annuelle pourront se tenir aux heures et lieu spécifié dans les avis de convocation.

Le quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Art. 16. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, le 17 juin de chaque année à 15,00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. La loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2005.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants déclarent souscrire au capital social comme suit:

1) Madame Karina Weyns, prénommée: dix actions.	10
2) Monsieur Steven Saeys, prénommé: quatre-vingt-dix actions.	90
Total: cent actions	100

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
Mr Steven Saeys	27.900,- EUR	5.580,- EUR	90
Mme Karina Weyns	3.100,- EUR	2.170,- EUR	10
Total:	31.000,- EUR	7.750,- EUR	10

Le quart du capital a été libéré en numéraire, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante Euros (7.750,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de 1.600,- Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Steven Saeys, employé privé, né à Anvers/Belgique, le 3 février 1973, demeurant à B-2950 Kapellen, Sint-Dionysiusstraat 9.

b) Monsieur Etienne Dingemans, employé privé, né à Hoevenen/ Belgique, le 8 mars 1957, demeurant à B-2610 Wilrijk, Dokter Veeckmanslaan 48.

c) Madame Karina Weyns, employée privée, née à Anvers/Belgique, le 26 septembre 1969, demeurant à B-2950 Kapellen, Sint-Dionysiusstraat 9.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme B.S. CONSULTING S.A., avec siège social à L-1946 Luxembourg, 11, rue Louvigny, inscrite au registre de commerce et des sociétés section B sous le numéro 45.486.

4. L'adresse de la société est fixée à L- L-8279 Holzem, 28, rue de Capellen.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de 6 années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en deux mille neuf.

6. L'assemblée nomme Madame Karina Weyns, déléguée à la gestion journalière de la société. La société sera valablement engagée par la signature individuelle de l'administrateur délégué ou bien par les signatures conjointes de l'administrateur délégué et d'un autre administrateur.

7. Le Conseil d'Administration est chargé de faire constater en temps et lieu qu'il appartiendra la libération intégrale du capital social.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: K. Weyns - S. Saeys - J.P.Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2004, vol. 142S, fol. 29, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2004.

J.-P. Hencks.

(009614.3/216/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2004.

DAB ADVISER I FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 74.992.

Le bilan au 31 août 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07342, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Pour DAB ADVISER I FUNDS

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(010531.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

AKAM REAL ESTATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 249.579,12 EUR.

Siège social: L-2245 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 22.127.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07282, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2004.

Signature.

(010549.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

JIRES REAL ESTATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 68.067,03 EUR.

Siège social: L-2245 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 22.447.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07286, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2004.

Signature.

(010551.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

MYLLEA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 78.919.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM01189, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Décharge pleine et entière a été accordée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat.

L'Assemblée a accepté la démission de Madame Laurence Braun de son mandat d'Administrateur et lui a donné pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

L'Assemblée a nommé MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg aux fonctions d'Administrateur. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2006.

L'Assemblée a accepté la démission du Commissaire aux Comptes LUXFIDUCIA, S.à r.l. et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

L'Assemblée a nommé en son remplacement LUXFIDUAUDIT S.C., 6, rue de l'Egalité, L-8319 Olm. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2003.

LUXFIDUCIA, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM01179. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(010172.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2004.

SIRJE REAL ESTATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 68.067,03 EUR.

Siège social: L-2245 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 22.449.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07288, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2004.

Signature.

(010553.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

S.I.C. TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 83.426.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07293, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2004.

Signature.

(010555.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

BRUNELLO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 54.035.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07299, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2004.

Signature.

(010557.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2004.
